



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 01 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre novembre deux mil dix-sept s'est réuni à la Mairie le premier décembre deux mil dix-sept à vingt heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc COMBOT, Maire.

Étaient présents :

Messieurs Jean-Luc COMBOT, Jean-Louis LEBALLEUR, Jean-Claude THEROUIN, Madame Annick PETIT, Monsieur Luc ARNAULT, Mesdames Annette FOUSSARD, Marie-France REYMOND, Monsieur Pascal BRISSET, Mesdames Claire ROULLIER, Stéphanie LEFEBVRE, Claude FILLATRE, Michèle PISSOT, Noëlle FREMONT.

Absents excusés :

Messieurs François RONCIÈRE, Dominique BONVILLE.

Madame Claire ROULLIER a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2017,
- 2) Régularisation de l'amortissement de la subvention versée à l'EHPAD,
- 3) Décision modificative n°6 Budget Commune,
- 4) Décision modificative n°7 Budget Commune,
- 5) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement 2018,
- 6) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget commune 2018,
- 7) Assujettissement à la TVA des redevances d'affermage,
- 8) Convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » pour le projet de l'achat d'un véhicule électrique et d'une borne,
- 9) Aménagements halieutiques plan d'eau communal de la Chartre sur le Loir,
- 10) Réhabilitation de la salle omnisports Guy Lacroix,
- 11) Cession d'une parcelle,
- 12) Modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,
- 13) Communication du rapport annuel d'activités 2016 sur le prix et la qualité du service eau (ex CC de Lucé) et du SPANC (ex CC Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir),
- 14) Détermination des ratios promus promouvables année 2018,
- 15) Suppression d'un poste et création de deux postes,
- 16) Bilan saison piscine 2017,
- 17) Motion demandant l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité,
- 18) Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- 19) Information sur la Communauté de Communes,
- 20) Information des activités des Commissions,
- 21) Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
> Demande complémentaire de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 OCTOBRE 2017

Délibération N°D-119-17

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2017 qui est de ce fait adopté.

DEMANDE COMPLÉMENTAIRE DE LA DOTATION DES ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX

Délibération N°D-120-17

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°060-17 du 24 avril 2017 portant sur une demande de dotation des équipements des territoires ruraux pour la constitution d'un espace numérique.

Suite à une réunion organisée par les services de la Préfecture le 24 novembre 2017, l'agent y ayant assisté a informé qu'il avait été communiqué auprès des personnes présentes la possibilité de pouvoir toujours déposer un dossier ou de compléter un dossier déjà présenté.

Ainsi, il est décidé de déposer un nouveau dossier qui remplacera le dossier déposé en avril 2017, afin de compléter la constitution de cet espace numérique qui serait composé des éléments suivants :

- ↳ Ordinateur + Multifonction (imprimante, copieur, scanner) + Onduleur + Antivirus + Pack office,
- ↳ Installation d'une prise réseau,
- ↳ Cloisons amovibles,
- ↳ Fauteuil.

Ainsi, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017, le projet susceptible d'être éligible est : « **Constitution d'espaces numériques permettant l'accès aux téléprocédures relatives, notamment, à la pré-demande dématérialisées relatives aux droits à conduire et à l'immatriculation des véhicules** ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

ORIGINE DE FINANCEMENT	MONTANT HT
Autofinancement collectivité (50%)	2 202,95 €
DETR (50%)	2 202,94 €
TOTAL HT	4 405,89 €

Le Conseil Municipal :

- ↳ Autorise Monsieur le Maire, Jean-Luc COMBOT, à déposer une demande au titre de la D.E.T.R. pour l'année 2017,
- ↳ Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- ↳ Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- ↳ Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser l'investissement.

2- RÉGULARISATION DE L'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION VERSÉE A L'EHPAD

Délibération N°D-121-17

Monsieur le Maire informe que la commune verse à l'EHPAD, depuis la cinquième année, une subvention annuelle de 21 000 €uros.

Cette subvention est versée pendant 10 ans.

Or, ladite subvention doit faire l'objet d'un amortissement.

Afin de régulariser cette situation, il y a lieu de délibérer sur les conditions d'amortissement.

Ainsi, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'amortir la subvention à compter de cette année soit 21 000 Euros.

A partir de 2018, la commune procédera à la régularisation de l'amortissement non effectuée les quatre années antérieures pour un montant total de 84 000 Euros, sur les cinq années restantes soit un amortissement planifié tel que :

2018 : 21 000 Euros + 16 800 Euros de régularisation

2019 : 21 000 Euros + 16 800 Euros de régularisation

2020 : 21 000 Euros + 16 800 Euros de régularisation

2021 : 21 000 Euros + 16 800 Euros de régularisation

2022 : 21 000 Euros + 16 800 Euros de régularisation

3- DÉCISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET COMMUNE

Délibération N°D-122-17

Suite à la décision de régularisation de la subvention versée à l'EHPAD, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative à voter :

Section de fonctionnement Dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général

6068	Autres matières et fournitures	~	2 000,00 Euros
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	~	13 000,00 Euros
615231	Entretien et réparations voiries	~	5 000,00 Euros
6156	Maintenance	~	1 000,00 Euros

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+	21 000,00 Euros
------	---	---	-----------------

Section d'investissement Dépenses :

Chapitre 23 Immobilisations en cours

2313	Constructions	+	21 000,00 Euros
------	---------------	---	-----------------

Section d'investissement Recettes :

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts

2804172	Dotations aux amortissements : Bâtiments et Installations	+	21 000,00 Euros
---------	---	---	-----------------

Le Conseil Municipal vote favorablement la décision modificative, à l'unanimité.

4- DÉCISION MODIFICATIVE N°7 BUDGET COMMUNE

Délibération N°D-123-17

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative en raison :

↳ du changement d'imputation pour les travaux du réseau Orange Route du Mans et Résidence de la Madeleine pour un montant total de 8 154 Euros TTC,

↳ du changement d'imputation pour les travaux de dissimulation des réseaux aériens Route du Mans et Résidence de la Madeleine pour un montant total de 33 420 Euros TTC,

↳ le remplacement d'extincteurs pour 1 500 Euros TTC,

↳ de l'avance forfaitaire des travaux de voirie Rue Marguerite Yourcenar pour 3 245,31 Euros TTC (régularisation, mandat déjà émis mais pas sur la bonne imputation),

↳ de la fourniture d'un anti-pince doigts et d'un arrêt de porte à l'école pour un montant total de 872,59 € TTC,

↳ du terrassement pour l'alimentation d'un compteur électrique à la salle omnisports Guy Lacroix pour 540 € TTC.

Ainsi, le Conseil Municipal se prononce favorable, à l'unanimité, sur le vote de la décision modificative suivante :

Section d'investissement Dépenses :

Chapitre 020 Dépenses imprévues

020 Dépenses imprévues - 1 270,00 €uros

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées

1641 Emprunts en euros + 310,00 €uros

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées

20422 Bâtiments et installations + 41 574,00 €uros

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

2111 Terrains nus + 540,00 €uros

21312 Bâtiments scolaires + 900,00 €uros

2151 Réseaux de voirie - 45 719,41 €uros

2158 Autres installations, matériel et outillage techniques + 1 500,00 €uros

Chapitre 23 Immobilisations en cours

2315 Installations, matériel et outillages techniques - 1 080,00 €uros

238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations Corporelles + 3 245,41 €uros

**5- PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2018**

Délibération N°D-124-17

Préalablement au vote du budget 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget ; Cette autorisation est limitée jusqu'au vote du Budget Primitif 2018.

Ainsi, Monsieur le Maire demande l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget 2018 :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :

203 Frais d'études, de recherche, développement, frais insertion 10 000,00 €uros

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :

211 Terrains 5 000,00 €uros

2156 Matériel spécifique d'exploitation 5 000,00 €uros

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :

2315 Installations, matériel et outillage techniques 40 000,00 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits ci-dessus.

6- PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

Délibération N°D-125-17

Préalablement au vote du budget 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017. Cette autorisation est limitée jusqu'au vote du Budget Primitif 2018.

Ainsi, Monsieur le Maire demande l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget 2018 :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

2031	Frais d'études, de recherche, développement, frais insertion	5 000,00 €uros
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00 €uros

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

2116	Cimetière	14 000,00 €uros
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	14 000,00 €uros
2151	Réseaux de voirie	40 000,00 €uros
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00 €uros
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 000,00 €uros
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00 €uros
2184	Mobilier	6 000,00 €uros

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »

2313	Constructions	40 000,00 €uros
2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits ci-dessus.

7- ASSUJETISSEMENT A LA TVA DES REDEVANCES D'AFFERMAGE

Délibération N°D-126-17

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du contrat d'affermage signé le 01 juillet 2016 avec VEOLIA, les redevances d'affermage encaissées par la commune auprès de son fermier doivent être soumises de plein droit à la TVA.

Ainsi, il est proposé, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du budget annexe de l'assainissement au régime fiscal de la TVA.

Suite à cet exposé le Conseil Municipal décide l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 01 juillet 2016 pour le budget annexe assainissement et par conséquent l'assujettissement au régime fiscal de la TVA des redevances d'affermage.

8- CONVENTION « TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » POUR LE PROJET DE L'ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE ET D'UNE BORNE

Délibération N°D-127-17

Monsieur le Maire rappelle l'opportunité donnée par le Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir de pouvoir bénéficier d'une subvention de 50% via le projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » pour l'acquisition de véhicules électriques et bornes.

Ainsi, avait été soumis au Syndicat, le projet d'acquisition d'un véhicule électrique et d'une borne. L'enveloppe estimée est de 30 000 € HT et la subvention de 15 000 €uros.

Toutefois la location de la batterie et la maintenance ne sont pas subventionnables.

Pour ce faire, une convention doit être signée.

Les Conseillers Municipaux se prononcent favorables à la signature de cette convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Par ailleurs, afin de déterminer au plus vite le coût d'installation d'une borne il est nécessaire de déterminer, au préalable, les lieux d'installation.

Ainsi, le Conseil Municipal privilégie l'installation d'une à deux bornes Place de la Pléiade.

9- AMÉNAGEMENTS HALIEUTIQUES PLAN D'EAU COMMUNAL DE LA CHARTRE SUR LE LOIR

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet d'aménagements halieutiques au plan d'eau communal de la Chartre sur le Loir :

- ↪ Création d'un poste de pêche partagé,
- ↪ Création d'une zone de frayère,
- ↪ Terrassement et stabilisation de la cale de mise à l'eau,
- ↪ Terrassement de la mise à l'eau pour float tubes,
- ↪ Mise en place d'une signalétique adaptée.

L'estimation des travaux s'élèverait à 8 663,55 €uros HT.

Les travaux sont prévus pour l'automne 2018.

Il est prévu de supprimer la zone de réserve.

La Fédération de Pêche a été contactée sur ce dernier point, mais la personne responsable du dossier Monsieur Alexandre DUCHARI était absent.

Après avoir contacté Monsieur DUBRAY de l'Amicale, cette zone serait supprimée car elle n'existerait nulle part sur les plans ?

La Fédération de Pêche de la Sarthe souhaiterait que la commune participe à ces aménagements à hauteur de 2 599,07 €uros.

La fédération nationale participerait à hauteur de 60%.

La fédération de la Sarthe et l'Amicale des pêcheurs se partageront une participation à hauteur de 10%.

Il est demandé à la Commune une participation de 30%.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à la suppression de la zone de réserve.

En effet, lors de la création de cette zone, la commune aurait bénéficié d'une subvention.

Cette subvention impliquerait des obligations.

Avant de donner une réponse pour ce dossier, des recherches seront effectuées sur la création de cette zone qui se situerait dans les années 90.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de constituer un groupe de travail pour discuter de l'avenir du plan d'eau.

Départ de Madame Stéphanie LEFEBVRE

10- RÉHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS GUY LACROIX

Délibération N°D-128-17

Monsieur le Maire donne la lecture du récapitulatif des besoins exprimés par les utilisateurs de la salle omnisports Guy Lacroix notamment :

- ↪ création d'aires de rangement,
- ↪ aménagement d'un espace convivialité,
- ↪ emplacement pour une armoire,
- ↪ installation de panneaux d'affichage protégés,
- ↪ établissement d'une connexion internet,
- ↪ réfection des vestiaires.

Il est débattu également la possibilité de :

- ↪ créer un parking et un éclairage extérieur,
- ↪ isoler le bâtiment.

Le Conseil Municipal décide d'avancer rapidement sur ce dossier et de procéder rapidement à une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Le maître d'œuvre devra se coordonner avec le maître d'œuvre qui gère les travaux d'accessibilité de la salle omnisports.

Par ailleurs, au vu des incivilités perpétrées régulièrement à la salle, le Conseil Municipal a évoqué la possibilité qu'un agent effectue une surveillance où d'avoir recours à la vidéo-surveillance.

Toutefois ces dispositifs pourraient être onéreux.

11- CESSION D'UNE PARCELLE

Délibération N°D-129-17

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°D-059-16 et n°D-059-17 relatives à la cession d'une parcelle au profit de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé afin d'y construire un centre de loisirs sans hébergement, d'un Relais Assistantes Maternelles et d'un local jeune.

Le projet de division d'une partie de la parcelle AH 524 prévoyait une superficie de la parcelle pour 1 578m².

Or, le bornage définitif fait apparaître une superficie de 1 577m².

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur la nouvelle superficie de la parcelle et sur la confirmation définitive de la cession de cette parcelle au profit de la Communauté de Communes.

L'ensemble du Conseil Municipal se prononce favorable.

12- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIR-LUCÉ-BERCÉ

Délibération N°D-130-17

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération communautaire en date du 23 Novembre 2017, par laquelle la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé envisage une modification statutaire motivée par :

- l'état d'avancement de la réflexion sur les modalités d'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémap), et la nécessaire adaptation des statuts conformément à la réglementation en vigueur (CGCT article L.5214-23-1),
- les démarches en cours en vue d'adhérer notamment à terme au Syndicat Mixte des Gens du Voyage pour faciliter l'exercice et la gestion de cette compétence,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L. 5214-27 du même code permettant à la Communauté de Communes d'adhérer à un syndicat mixte sur simple délibération du Conseil Communautaire,

Considérant par ailleurs :

- La nécessité d'extraire des statuts l'intérêt communautaire pour certaines compétences actuelles pour les faire figurer dorénavant dans les annexes statutaires de la communauté de communes, du ressort de la CC Loir-Lucé-Bercé,
- La nécessaire adaptation des statuts conformément à la réglementation en vigueur et notamment les articles du CGCT L.5214-16,
- La proposition de suppression de la mention dans les statuts de la « participation au syndicat mixte des bassins de la Veuve et de l'Etangsort – lutte contre les nuisibles et entretien des cours d'eau (périmètre de la communauté de communes de Lucé) » ; (En raison de la prise de compétence Gémapi),
- Vu les statuts actuels de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé en vigueur tels que figurant à l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,
- Vu la présentation du projet de modification statutaire soumis aux conseillers municipaux,
- Vu le CGCT et notamment son article L.5211-20,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification statutaire telle que proposée.

13- COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU (ex CC de Lucé) et du SPANC (ex CC Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir) Délibération N°D-131-17

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire dans sa séance du 28 septembre 2017 a approuvé les rapports annuels d'activités 2016 établis sur le prix et la qualité :

↳ du Service Eau (ex CC de Lucé),

↳ des Services Publics d'Assainissement non Collectifs (SPANC ex CC Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir),

Ils ont pour objectifs :

- ↳ de fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ces services publics, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- ↳ d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- ↳ d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

Considérant la communication de ces rapports à la Commune de La Chartre sur le Loir,

Considérant que l'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ces rapports établis pour l'année 2016 et indique qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler.

14- DÉTERMINATION DES RATIOS PROMUS PROMOUVABLES ANNÉE 2018

Délibération N°D-132-17

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Pour faire suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2018 un taux uniforme pour tous les grades soit 100%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote favorablement cette proposition.

15- SUPPRESSION D'UN POSTE ET CRÉATION DE DEUX POSTES

Délibération N°D-133-17

Monsieur le Maire informe qu'un contrat à durée déterminée du 01 juillet 2017 au 31 décembre 2017 a été établi pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ainsi, à compter du 01 janvier 2018, il y aura lieu de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial de 26h annualisées et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 21h annualisées en raison du retour à la semaine de 4 jours et de la suppression des Nouvelles Activités Péricolaires.

Par ailleurs, un agent ayant réussi un examen, Monsieur le Maire propose de créer le poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 janvier 2018.

Le Comité Technique a été saisi pour donner un avis.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la suppression dudit poste, la création du poste d'Adjoint Technique Territorial de 21h annualisées et la création du poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet.

16- BILAN SAISON PISCINE 2017

La recette de la régie piscine s'élève pour la saison 2017 à 4 661 €uros.

En 2016, elle était de 6 737 €uros et en 2015 de 5 828,50 €uros.

Le déficit de la saison piscine s'élèverait à 39 048 €uros.

17- MOTION DEMANDANT L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITÉ

Délibération N°D-134-17

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des Communes et de la ruralité » adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des Communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une Loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus. Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les Communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

↳ Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

↳ Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les Communes en agglomération).

↳ Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une Loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement. Ce texte visera à faciliter la vie des Communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de Lois.

Nous appelons solennellement toutes les Communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « Communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des Communes et de la ruralité. Il s'associe solidairement à la démarche de l'Association des Maires Ruraux de France en faveur d'une Loi-cadre « Commune et ruralité » ».

18- COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délibération N°D-135-17

Monsieur le Maire, informe des biens non préemptés depuis le 13 octobre 2017 :

- 30, rue Carnot AE n° 273 et 275 appartenant à Messieurs FEFU Max et Michel (DIA 027)
- 62, avenue des Déportés AM n°127 et 128 appartenant à Madame VERITE Roselyne (DIA 028)
- 1, rue Saint Vincent AE n°125 et 127 appartenant aux consorts ADET (DIA 029)

19- INFORMATION SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Lors du dernier Conseil Communautaire en date du 23 novembre, les conseillers ont délibéré sur les questions suivantes :

- ✚ modifications des statuts de la Communauté de Communes,
- ✚ attribution de marché de service relatif au complexe aquatique Plouf,
- ✚ mise en place du temps partiel,
- ✚ modification du temps de travail d'un poste,
- ✚ mise en place de l'indemnité de mobilité,
- ✚ instauration de l'indemnité horaire d'enseignement,
- ✚ mise en place du Compte Épargne Temps,
- ✚ contrat d'assurance collective,
- ✚ convention avec le Département dans le cadre du SDEA,
- ✚ convention ONF,
- ✚ convention d'occupation 2018-2022 : les moulins de Paillard,
- ✚ convention avec le Département pour l'utilisation des équipements sportifs par le collège Pierre de Ronsard,
- ✚ convention de location Espace Loir et Bercé - Département – CCAS,
- ✚ subvention aux associations pour la formation des encadrants bénévoles,
- ✚ renouvellement de dérogation de collecte des déchets ménagers du SMIRGEOMES,
- ✚ prêt d'honneur,
- ✚ décision modificative,
- ✚ changement au sein des commissions,
- ✚ représentation au sein des organismes extérieurs pour intégrer le réseau DDT de lutte contre l'habitat indigne,
- ✚ présentation des principaux ajustements sur le PADD V6 et DOO V5.

20- INFORMATION DES ACTIVITÉS DES COMMISSIONS

Commission Finances :

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Fournitures administratives	289,20 €
Élagage terrain de sport derrière le collège	864,00 €
Cartouches d'encre pour la machine à affranchir	338,40 €
Pose et dépose des illuminations de Noël	4 860,00 €
Désinsectisation de l'église	377,10 €
Nettoyage de l'église	432,00 €
Pompage et nettoyage des bac à graisses	235,20 €
Potence pour arrêt de porte à l'école primaire	242,11 €
Entretien des chaudières des bâtiments communaux	566,88 €
Plans d'évacuation des bâtiments communaux	1 729,80 €

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Remplacement des luminaires Rue Maurice Ravel	39 765,80 €
Gaines lumineuses décorations de Noël	876,60 €
Groom + anti-pince doigt à l'école	630,48 €

Quelques conseillers municipaux évoquent la défectuosité de certaines guirlandes qui n'illuminent plus du tout.

Le lampadaire près de La Poste ne fonctionne plus.

Règlementation sur les déjections canines

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté sera rédigé sur la règlementation des déjections canines.

Par ailleurs, suite à la disparition d'une des poubelles, une nouvelle acquisition sera effectuée.

Les conseillers municipaux font remarquer que les potelets installés sur la commune sont trop fragiles.

Il est évoqué un problème de limitation de vitesse.

En effet, la Rue Saint Nicolas est limitée à 30.

Toutefois, lorsque les véhicules arrivent de la Rue Nationale, les conducteurs ne voient pas le panneau.

Remerciements suite au décès de Monsieur Jean CORBEAU

Monsieur le Maire donne lecture d'une carte de remerciements suite au décès de Monsieur Jean CORBEAU.

Concernant le camping, le gérant transmettra son bilan avant fin janvier 2018.

Il apparait qu'il y aurait des problèmes de gestion de la piscine.

Le pisciniste qui intervenait régulièrement à la piscine du camping ne souhaite plus se déplacer car le gérant ne prend pas en compte les conseils donnés.

Il y a un risque de dysfonctionnement des installations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

Signatures :

Jean-Luc COMBOT

Jean-Louis LEBALLEUR

Jean-Claude THEROUIN

Annick PETIT

Luc ARNAULT

~~François RONCIERE~~

Annette FOUSSARD

~~Dominique BONVILLE~~

Marie-France REYMOND

Pascal BRISSET

Claire ROULLIER

Stéphanie LEFEBVRE

Claude FILLATRE

Michèle PISSOT

Noëlle FREMONT